Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: SAINTE SUZANNE	N° de Convention : 13308
Article 1:	
circulaires relatives au " financement de matériel pédagogiqu sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinai	
Le Rectorat de la Reunion représenté par, Le Recteur de la I met à disposition de l'élève : GRONDIN ANAELLE Né(domicilié : 72 rue Louis Hoareau 97441 SAINTE SUZANNE Le matériel pédagogique individuel adapté suivant : - Loupe éclairante rectangulaire 8 dioptries, référence	e) le : 22-06-2001
Valeur globale du matériel prêté 150 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents	à sa scolarité.
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-07-2017, et est r	évisable selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similat	l'honneur ne pas avoir été bénéficiaires par un dispositif d'état ire à celui décrit dans le présente convention.
Article 4:	
du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents	
Article 5 :	
La souscription d'une assurance contractée par les représentai	nts de l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.
Article 6:	
Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au de l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.	omicile sont, dans ce cadre, à la charge des représentants de de batterie de l'ordinateur, et les éléments optionnels pouvant se
A SAINT DENIS le 12-02-2014	Livré le:

Pour le Rectorat:

1 / 1

NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE